

SPÉCIAL EMPLOIS SAISONNIERS

A la demande des pouvoirs publics, nous vous faisons suivre les détails relatifs aux mesures en faveur des employés saisonniers agricoles mises en place par le Conseil départemental avec le soutien de l'Etat. Elles sont le résultat du travail de l'ensemble des partenaires de la filière.

La prime «A.I.D.E.S.» Agricole



Cofinancé par
l'Union européenne



Liberté
Égalité
Fraternité



www.cg974.fr



La campagne sucrière 2025 va démarrer...

... Et avec elle, des dispositifs
en faveur des employés
saisonniers agricoles : La prime
«A.I.D.E.S Agricole» de 600€,
le maintien du RSA.

Ces mesures sont mises en
place par l'État et le Conseil
départemental pour soutenir
l'emploi dans l'agriculture.

Retour possible au RSA à l'arrêt du contrat saisonnier

À la suite de financements apportés par l'État et dans le cadre des dispositifs
d'aide mis en œuvre par le Conseil départemental, le travailleur saisonnier qui :

- bénéficie du RSA
et
- souhaite répondre aux propositions de contrat des exploitants canniers
pour travailler pendant la campagne sucrière
pourra :
- **Au début de son activité, et pendant une première période de 3 mois maximum, cumuler ses revenus d'activité avec le RSA et l'APL.**
- **Réintégrer le dispositif du RSA** sous réserve d'avoir fait valoir ses droits potentiels aux autres prestations sociales, à l'arrêt de son contrat de travail et d'informer la CAF de son changement de situation le mois même.
- **Bénéficier de la prime « Aide à l'Insertion Dans l'Emploi Saisonnier Agricole » (A.I.D.E.S Agricole) de 600€** mise en place par le Conseil départemental dans le cadre d'un financement de l'Etat. Le bénéfice de cette prime est valable pour tous les travailleurs saisonniers, initialement au RSA.

Le dispositif de l'Aide à l'Insertion Dans l'Emploi Saisonnier Agricole (A.I.D.E.S Agricole) de 600€

Quels sont les objectifs du dispositif A.I.D.E.S Agricole ?

A.I.D.E.S Agricole est un dispositif additionnel pour mieux répondre à la situation des emplois saisonniers agricoles. Face au besoin de recrutement de saisonniers, le Conseil départemental, avec l'appui financier de l'État, a décidé de reconduire, **pour la campagne sucrière 2025 et jusqu'au 31 mars 2026, une aide expérimentale et additionnelle destinée aux saisonniers agricoles.**

Quels sont les avantages du dispositif A.I.D.E.S Agricole ?

A.I.D.E.S Agricole est une aide forfaitaire d'un montant équivalent à 300€ par mois sur 2 mois que l'employeur sollicite auprès du Conseil départemental au bénéfice du salarié saisonnier. L'employeur et le saisonnier devront définir comment l'A.I.D.E.S Agricole sera versée, le 3^{ème} ou le 4^{ème} mois d'activité ou en 1 fois (600 €) à l'échéance prévue du contrat. Le versement sera assuré par la CAF. La modalité d'obtention de ce montant sera établie en concertation avec l'employeur et renseignée dans le formulaire de demande. Le bénéficiaire n'aura pas à déclarer cette aide dans sa déclaration trimestrielle des ressources CAF.

Comment le saisonnier peut-il en bénéficier ?

Le saisonnier doit pré-remplir le formulaire de demande qui figure en annexe et le transmettre à son employeur. L'employeur devra alors compléter le dossier pour son salarié et l'adresser au Conseil départemental avant fin octobre 2025.

Les conditions à remplir pour bénéficier de la prime A.I.D.E.S Agricole :

- Être au RSA au moment de la signature du contrat de salarié saisonnier dans le secteur de l'agriculture (sans condition d'antériorité)
- Avoir signé un contrat saisonnier d'une durée minimale de trois mois

Les pièces à fournir :

- la carte d'identité
- le numéro d'allocataire CAF
- le numéro de sécurité sociale



Le dispositif « A.I.D.E.S agricole » constitue un véritable coup de pouce pour le monde agricole et un levier d'insertion intéressant pour les personnes en quête d'un emploi. C'est une véritable opportunité pour explorer les ressources et les opportunités professionnelles au sein d'une filière dynamique à fortes potentialités.

Cyrille Melchior,
Président du Conseil départemental



Contacts :

Le Conseil départemental reste à votre disposition pour vous accompagner :

- 0262 81 77 97
- aidesagricole@cg974.fr

La Chambre d'Agriculture de La Réunion reste également à votre disposition pour vous informer du dispositif, vous conseiller sur le type de contrat, vous accompagner dans le suivi social des salariés agricoles mais aussi assurer une mise en relation entre le(la) salarié(e) et l'exploitant(e) agricole au préalable : 0262 94 25 94, eea@reunion.chambagri.fr